

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche  
Plateau de Lautagne  
3 Avenue des Langories  
26000 Valence

Valence, le 05/04/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 08/03/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **RUE du PNEU 07**

9005 avenue de l'Europe Unie  
07400 Le Teil

Référence : 20240313-RAP-DAEN0239  
Code AIOT : 0100041865

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/03/2024 dans l'établissement RUE du PNEU 07 implanté 9005 avenue de l'Europe Unie 07400 Le Teil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'est déroulée dans le cadre d'une assistance DREAL à la gendarmerie de Le Teil, lors d'une opération territoires propres « OTP », en présence de forces de l'ordre.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RUE du PNEU 07
- 9005 avenue de l'Europe Unie 07400 Le Teil
- Code AIOT : 0100041865
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société est spécialisée dans le montage de pneumatiques neufs et d'occasion sur des véhicules légers.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

L'activité de cette société est le montage et le remplacement de pneumatiques neufs et d'occasion. Elle n'entre pas dans le cadre réglementaire des ICPE.

Plusieurs entreprises cohabitent, dont un garage de réparation automobile et les surfaces

extérieures ne sont pas délimitées.

L'exploitant a construit des murets afin de rehausser une partie du terrain en contrebas et ainsi augmenter sa surface d'activité extérieure. Le remblai utilisé semble être du déchet de bâtiment (briques, blocs de béton, gravats) et de pneus (pour le drainage selon l'exploitant). Ces constructions se situent à proximité (<1 m) d'un pylône du réseau électrique haute tension. Plusieurs entreprises sont accolées, dont un garage de réparation automobile et un hangar fermé le jour de la visite. Les surfaces extérieures ne sont pas délimitées entre ces sociétés.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 30/06/2022, article Annexe à l'article R. 511-9	Demande d'action corrective	2 mois
2	Conditions de stockage des déchets	Code de l'environnement du 25/10/2023, article L541-3	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités de cette société n'entrent pas dans le cadre réglementaire des ICPE. Étant spécialisée dans le remplacement des pneumatiques, elle possède un grand stock de pneumatiques neufs, d'occasions et usagés (environ 350 m<sup>2</sup>).

On note la présence de déchets métalliques divers (fûts métalliques d'huiles et graisses), de pièces automobiles (réservoirs de poids-lourds entre autres) et de quelques véhicules à priori non réparables. Ces déchets sont exposés aux intempéries. L'exploitant n'ayant pas d'installation de réparation automobile, l'origine de ces déchets n'est pas cohérente avec l'activité du site.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, Annexe à l'article R. 511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b> Classement des installations du site au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Nomenclature consultable sur le site « AIDA » à l'adresse suivante : <a href="https://aida.ineris.fr/thematiques/nomenclature-icpe">https://aida.ineris.fr/thematiques/nomenclature-icpe</a>

**Constats :**

Lors de la visite de la société Rue du Pneu 07, l'inspection des installations classées a dénombré de nombreux éléments pouvant être qualifiés de déchets, majoritairement métalliques industriels et automobiles, ainsi que des pneus.

L'inspection n'a pas relevé la présence de substance dangereuse, excepté quatre fûts métalliques ayant contenu de la graisse ou des huiles et dont un au moins est fermé et semble ne pas être vide ainsi que des réservoirs de carburants poids-lourds dont certains ne sont pas vides.

La plupart de ces éléments sont posés à même le sol ou entreposés sur palette; ils sont tous exposés aux intempéries.

Sans moyen de mesure précis, l'inspection n'a pas pu réaliser d'estimation exacte de surface ou de volume sur site. Cependant, l'inspection a estimé à l'aide sur site internet GeoPortail, la surface de l'atelier à 130 m<sup>2</sup> et celle du stockage fermé à 300 m<sup>2</sup>. Le volume de pneus stockés en extérieur exposé aux conditions atmosphériques est évalué environ à 50 m<sup>3</sup> et celui des déchets divers à 150 m<sup>3</sup>.

Les différents déchets se trouvant répartis sur le site, il est difficile de définir une surface ou un volume par rubrique d'activité ICPE.

L'inspection a vérifié si les installations sont concernées par les activités ICPE suivantes:

Les rubriques déchets 271XX : le site n'est pas classé au titre de ces rubriques.

- 2712 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage. L'exploitant n'a pas d'installation correspondante. Une dizaine de véhicules sont entreposés sur la parcelle. Le site n'est pas classé au titre de cette rubrique < 100 m<sup>2</sup>.

- 2930 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur. L'atelier, d'une surface < 2 000 m<sup>2</sup> n'a pas de cabine de peinture. Le site n'est pas classé au titre de cette rubrique.

- 2663 : Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères. Le volume de stockage, bien que conséquent, semble être < 1 000 m<sup>3</sup>.

- 2760 : Installation de stockage de déchets. Le site pourrait être concerné par cette rubrique ICPE si les déchets n'ont pas de destination finale.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit évacuer rapidement les éléments pouvant être assimilés à des déchets, afin de ne pas être considéré comme une ICPE au titre de la rubrique 2760.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 2 : Conditions de stockage des déchets**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement, article L541-3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Prévention des pollutions

**Prescription contrôlée :**

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

**Constats :**

Lors de la visite de la société Rue du Pneu 07, l'inspection des installations classées a dénombré de nombreux éléments pouvant être qualifiés de déchets, majoritairement métalliques industriels et automobiles, ainsi que des pneus dont des fûts métalliques ayant contenu de la graisse ou des huiles et des réservoirs de carburants poids-lourds.

La plupart de ces éléments sont posés à même le sol ou entreposés sur palette et sont tous exposés aux intempéries présentant un risque de lixiviation et de pollution du sol, voir du sous-sol, risquant ainsi de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Concernant les pneumatiques, il est constaté qu'environ 80 m<sup>3</sup> sont stockés en extérieur et exposés aux intempéries. L'exploitant présente à l'inspection plusieurs mails contenant les factures d'élimination via l'entreprise JOL Pneus située à Saint-Rémy de Provence, ZA La Massane, notamment la facture n°239 du 09/02/2024.

L'exploitant présente aussi un container vide, à priori acheté récemment, destiné à l'entreposage des pneus.

La gestion des déchets du site n'est pas réalisée dans le respect de l'article L.231-2 du Code de l'environnement.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions afin d'assurer la gestion des déchets conformément à l'article L.231-2 ; notamment :

- Réaliser la séparation des déchets selon leur type ;
- Assurer leur élimination en filière spécialisée.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois